



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°5B du Conseil communal, du 25 août 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Par 31 voix contre 15 et 1 abstention, le Conseil général a REFUSÉ le montant de 650 000 francs destiné à l'étude de la transformation du Bâtiment St-Victor, art. 93 RF.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum.

Ainsi refusé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 septembre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Jérémie Favre



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz